



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2021-071

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2021-06-14-00005 - Arrêté préfectoral portant attribution de l habilitation sanitaire à Madame Cécile BARBIER (2 pages) Page 4

87-2021-06-14-00006 - Arrêté préfectoral portant attribution de l habilitation sanitaire à Madame Laura LELEU (2 pages) Page 7

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Direction**

87-2021-06-14-00003 - Arrêté portant agrément "intermédiation locative et gestion locative sociale" de l'association Le Relais pour l'activité précisée à l'article 1 (2 pages) Page 10

87-2021-06-14-00004 - Arrêté portant agrément "intermédiation locative et gestion locative sociale" de l'association les PEP 87 pour l'activité précisée à l'article 1 (2 pages) Page 13

87-2021-06-15-00001 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Publique Etat de la Haute-Vienne (2 pages) Page 16

87-2021-06-15-00002 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Publique Hospitalière de la Haute-Vienne (5 pages) Page 19

87-2021-06-15-00003 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Territoriale de la Haute-Vienne (8 pages) Page 25

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 / Service Public de Proximité**

87-2021-06-15-00004 - Arrêté modif 2 CP IADE (3 pages) Page 34

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / POLE GESTION PUBLIQUE**

87-2021-06-09-00001 - Décision ministérielle de nomination de Jacques PECH, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques comme commissaire du gouvernement adjointe de la SAFER de Nouvelle Aquitaine ??(son numéro interne 2021 est le n° 0000042)???? (1 page) Page 38

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2021-06-14-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, situé au lieu-dit "Le Bourg Nord", commune de Saint-Léger-la-Montagne et appartenant à M. et Mme Pascal et Valérie Pitrel (4 pages) Page 40

87-2021-06-09-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de deux plans d'eau, situés au lieu-dit "Vignerie", commune de Saint-Laurent-sur-Gorre et appartenant à M. Queneuille Jean-Philippe et Mme Rezola Delphine (4 pages)

Page 45

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Vienne**

87-2021-06-14-00002 - Arrêté du 14 juin 2021 autorisant des titulaires du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (2 pages)

Page 50

**Préfecture de la Haute-Vienne /**

87-2021-06-17-00001 - Arrêté portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 53

**Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2021-06-11-00003 - Arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2021-071 du 11 juin 2021 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement (3 pages)

Page 56

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-14-00005

Arrêté préfectoral portant attribution de  
habilitation sanitaire à Madame Cécile BARBIER

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 87-2021-06-01-00001 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

Considérant la demande présentée par Madame Cécile BARBIER née le 21 mars 1983 à LIMOGES et domiciliée professionnellement 9, route du Pré Neuf – La Reynie – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Cécile BARBIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## **Arrête**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Cécile BARBIER administrativement domiciliée 9, route du Pré Neuf – La Reynie – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE.

**Article 2 :** La présente décision abroge l'arrêté n° 87-2019-01-03-001 du 3 janvier 2019 portant attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Cécile BARBIER.

**Article 3 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 4 :** Madame Cécile BARBIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Madame Cécile BARBIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 juin 2021

Par délégation,  
La cheffe de service santé et protection animales  
et environnement par intérim,

Anne BEUREL

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-14-00006

Arrêté préfectoral portant attribution de  
l habilitation sanitaire à Madame Laura LELEU

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 87-2021-06-01-00001 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

Considérant la demande présentée par Madame Laura LELEU née le 21 juin 1994 à AMIENS et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire – Les Petites Maisons – 87260 VICQ-SUR-BREUILH - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Laura LELEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## Arrête

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Laura LELEU administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire – Les Petites Maisons – 87260 VICQ-SUR-BREUILH.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Madame Laura LELEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Laura LELEU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14 juin 2021

Par déléation,  
La cheffe de service santé et protection animales  
et environnement par intérim,

Anne BEUREL

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-14-00003

Arrêté portant agrément "intermédiation locative et gestion locative sociale" de l'association Le Relais pour l'activité précisée à l'article 1

**VU** le Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié, notamment les articles L. 365-1 à L. 365-7 et R. 365-1 à R. 365-8 ;

**VU** l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis dans sa complétude et reçu à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne le 3 mai 2021 ;

**VU** le transfert d'activités entre l'association Espoir (SIRET : 398 376 376 00016) et l'association Le Relais (SIRET : 333 611 887 00097) ;

**CONSIDÉRANT** que l'association sollicite les agréments pour l'ensemble des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ; que la demande a été centrée et priorisée sur l'activité « c » dans la perspective de la reprise très proche de la maison relais Montplaisir ; que l'association devra préciser à la DDETSPP de la Haute-Vienne son activité dans les autres domaines demandés pour le département de la Haute-Vienne ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Le Relais a repris l'activité de gestion de la Maison Relais Montplaisir gérée par l'association Espoir, laquelle avait obtenu un agrément pour cette seule activité ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Le Relais à exercer les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences dans d'autres départements, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de plusieurs fédérations ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article premier** : l'association Le Relais (SIRET : 333 611 887 00097), association loi 1901 dont le siège social se situe 12 place Juranville à Bourges (18000), est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au 2° de l'article R. 365-1 du Code de la construction et de l'habitation suivante :

- c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1 du CCH.

**Article 2** : l'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département de la Haute-Vienne. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l'association.

**Article 3** : l'agrément visé à l'article 1 est délivré à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 5 ans.

Son retrait pourra être prononcé, conformément à l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4** : un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, ou, pour l'association gestionnaire à laquelle il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-14-00004

Arrêté portant agrément "intermédiation locative et gestion locative sociale" de l'association les PEP 87 pour l'activité précisée à l'article 1

**VU** le Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié, notamment les articles L. 365-1 à L. 365-7 et R. 365-1 à R. 365-8 ;

**VU** l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis dans sa complétude et reçu à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne le 3 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association Les PEP 87 à exercer les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la fédération nationale des PEP ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : l'association Les PEP 87 (SIRET : 778 073 569 00205), association loi 1901 dont le siège social se situe 2 rue de Fürth à Limoges (87000), est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnée au 3° de l'article R. 365-1 du Code de la construction et de l'habitation suivante :

- a) La location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

**Article 2 :** l'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département de la Haute-Vienne. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l'association.

**Article 3 :** l'agrément visé à l'article 1 est délivré à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 5 ans.

Son retrait pourra être prononcé, conformément à l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud CS 40410 87000 Limoges Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, ou, pour l'association gestionnaire à laquelle il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-15-00001

Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Publique Etat de la Haute-Vienne

**Vu** la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-08-00004 du 8 juin 2021 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel du 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**- ARRETE -**

**Article premier** - La commission départementale de réforme des agents fonctionnaires de l'État, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

- Le chef de service, ou son représentant, dont dépend l'agent dont la commission examine le dossier ;

- Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ou son représentant ;

- Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou à défaut au même corps que l'intéressé (e), élus par les représentants du personnel titulaires et suppléants de la Commission Administrative Locale dont relève le fonctionnaire ;

- Deux médecins généralistes :

Membres titulaires :

Dr CAIX François

Dr LEMAIRE François

Membres suppléants :

Dr LAMBERT Jean-Michel

Dr MARTIAL Philippe

Dr KIRSCHLEGER Stéphane

auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, parmi les membres du comité médical.

Le secrétariat de la commission de réforme départementale est celui du comité médical prévu à l'article 6 du décret n°86-442 du 14 mars 1986.

**Article 2** : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-15-00002

Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Publique Hospitalière de la Haute-Vienne

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

**VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2018-06-01-003 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif à la composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2021-03-16-00003 du 16 mars 2021 portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-08-00004 du 8 juin 2021 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel du 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** La composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière est constituée comme suit :

### **1 – Président :**

Monsieur le Préfet ou son représentant,

**2 – Deux praticiens de médecine générale,** auxquels est adjoint s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

### 3 – Représentants de l'administration : après tirage au sort

TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Mme Laurence ROUSSY, EHPAD d'Ambazac	M. Michel SOIRAT, EHPAD d'Ambazac	M. Christophe WACHEUX, IME de Saint-Junien
Mme Marie-Josèphe PERY, CHIMB	Mme Bernadette LACOUTURE, CHIMB	M. Mathieu PEYRAZEIX, EHPAD de Bessines/Gartempe

### 4 - Représentants du personnel de direction :

La désignation se fera par tirage au sort en tant que de besoin.

**5 – Deux représentants des personnels hospitaliers** désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants :

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1</b> <b>Personnels d'encadrement technique</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
M. Antoine DURAND DROUIN ingénieur hospitalier CHU de Limoges	Mme Sophie LEOBON ingénieure hospitalière CHU de Limoges	<i>Pas de désignation possible</i>
M. Eric BONHOURE ingénieur en chef CHU de Limoges	M. Emmanuel VEYRIRAS ingénieur en chef CHU de Limoges	<i>Pas de désignation possible</i>

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2</b> <b>Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Mme Nathalie LACORRE cadre de santé CH de Saint Yrieix La Perche	Mme Paule GARRAULT infirmière catégorie A EHPAD de Nantiat	Mme Fabienne DECONCHAT infirmière catégorie A CHU de Limoges
Mme Florence METGE-BUREAU infirmière catégorie A CHU de Limoges	Mme Francine GILLET cadre masseur kinésithérapeute CH Esquirol	Mme Pauline BORREIL assistante socio-éducative EMSP de Saint-Junien

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3</b> <b>Personnels d'encadrement administratif</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANT
Mme Fabienne ARRONDEAU attachée d'administration EHPAD Le Palais/Vienne	Mme Delphine VERGER attachée d'administration EHPAD de Panazol
Mme Fabienne DUCOURET attachée d'administration EHPAD de Couzeix	

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4</b> <b>Personnels d'encadrement technique ouvrier</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
M. Francis PETAVY technicien supérieur hospitalier EHPAD de Nantiat	M. Guillaume REYNAUD technicien supérieur hospitalier CHU de Limoges	<i>Pas de désignation possible</i>
M. Roger GEORGES technicien supérieur hospitalier CDTP Isle	Mme Nadège AUPETIT technicienne supérieure hospitalière CHU de Limoges	M. Lionel SEGUE technicien supérieur hospitalier CHU de Limoges

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5</b> <b>Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
M. Patrice BOSSOUTROT infirmier DE catégorie B CH Esquirol	/	/
M. Christophe BRISSAUD infirmier DE catégorie B C.H.U de Limoges	Mme Sophie RISSER technicienne de laboratoire médical CH Esquirol	Mme PESTY Virginie manipulatrice en radiologie CHU de Limoges

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6</b> <b>Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Mme Isabelle MONTET assistante médico-administrative CH Esquirol	Mme Hélène PEYMIRAT adjoine des cadres hospitaliers Centre gériatrique du Muret Ambazac	Mme Dominique MEILLAT adjoine des cadres hospitaliers Centre gériatrique du Muret Ambazac
Mme Carole BRUN assistante médico-administrative CHU de Limoges	Mme Agnès DUPUY assistante médico-administrative CHU de Limoges	Mme Isabelle BERTELO assistante médico-administrative CHU de Limoges

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7</b>		
<b>Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnel d'entretien et de salubrité</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
M. Christophe ZEGADI ouvrier principal CHU de Limoges	M. Daniel GAUMONDIE ouvrier principal CHU de Limoges	M. Pascal AUROY ouvrier principal CHU de Limoges
M. Olivier MASSALOUX ouvrier principal CHU de Limoges	M. Jérôme BOURU maître ouvrier CHU de Limoges	M. Patrick GAY ouvrier principal CH Esquirol

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8</b>		
<b>Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
M. Didier LEKIEFS aide soignant CH de Saint-Junien	Mme Valérie BROUSSAUD aide soignante CHU de Limoges	Mme Christine THOMAS aide médico-psychologique EHPAD de Feytiat
M. Raymond CHASSIN aide soignant CH Esquirol	Mme Aurore STADELMANN aide soignante CH de Saint Yrieix La Perche	Mme Danielle MAZERAT aide soignante EHPAD de Nantiat

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9</b>		
<b>Personnels administratifs</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Mme Laurence MARCHAND adjointe administrative CHU de Limoges	/	/
M. Hervé DUBOIS adjoint administratif CHU de Limoges	M. Bruno LAPOUGE adjoint administratif CHU de Limoges	Mme Martine BRENUCHON adjointe administrative CHU de Limoges

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°10</b>		
<b>Personnels sages-femmes</b>		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Mme Fabienne GAILLARD sage-femme des hôpitaux CHU de Limoges	Mme Catherine CALY sage-femme des hôpitaux CHU de Limoges	<i>Pas de désignation possible</i>
Mme Nancy VALETTE sage-femme des hôpitaux CHU de Limoges	Mme Emilie DUMAZEAU sage-femme des hôpitaux CHU de Limoges	Mme Anaïs BLAUDY sage-femme des hôpitaux CHU de Limoges

**Article 2 :** Le mandat des représentants de l'administration et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°87-2021-03-16-00003 du 16 mars 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-06-15-00003

Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la Fonction Territoriale de la Haute-Vienne

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2619 en date du 31 octobre 2008 relatif au transfert du secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant sur la désignation du Président de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2019-09-27-001 du 28 janvier 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-08-00004 du 8 juin 2021 portant composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel du 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** La Présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est assurée par Madame Béatrice TRICARD (maire de Nieul) ou par sa suppléante, Mme Sylvie ACHARD (présidente du Centre de Gestion 87).

**Article 2 :** La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est constituée comme suit :

### **I - Composition du corps médical**

#### **MEDECINS GENERALISTES :**

##### Titulaires :

Dr CAIX François

Dr LEMAIRE François, président

Suppléants:

Dr LAMBERT Jean-Michel

Dr MARTIAL Philippe

Dr KIRSCHHELGER Stéphane

**MEDECINS SPECIALISTES :**

**Cancérologie**

Titulaire : Pr CLAVERE Pierre

**Rhumatologie**

Titulaire : Dr NEGRIER Isabelle

**Psychiatrie**

Titulaires : Dr DUMOND Jean-Jacques

Dr CHALARD Jacques Franck

Suppléant : Dr VERGER Guillaume

**II - Formation compétente à l'égard des agents du Centre départemental de gestion**

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Gérard DIDIERRE	Mme Nadine BURGAUD M. Fabrice GERVILLE-REACHE
Mme Josiane ROUCHUT	M. Odile BERGER M. Ludovic GERAUDIE

2) les représentants du personnel :

**CATEGORIE A**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence DARTHOUT	Mme Marie-Hélène DECOUX-BONNEFONT M. Christophe VERGER
Mme Aurélie REGEASSE	Mme Yvette KIMMERLIN M. Hervé FAURE

**CATEGORIE B**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre BLANCHARD	M. Didier MAZAUDON Mme Béatrice PEYROUNAUD
Mme Maryline FORGENEUF	M. Clément BOSSELUT Mme Armelle SAURET

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Zeynep KAMBER	M. Laurent ALBOUY M. Christophe DENIS
Mme Gwenola BERNARDAUD	M. Christophe SARDIN Mme Alexandrine LAURENT

**III - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental**

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe BARRY	Mme Monique PLAZZI M. Laurent LAFAYE
Mme Isabelle DEBOURG	Mme Nathalie MEZILLE M. Thierry LAFARGE

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Carine LANNETTE	Mme Céline CEROU M. François PHILIPPE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie DELFOLIE	M. Philippe BIENVENU M. Olivier PEYNAUD
Mme Sylvie ROUSSEAU	M. Jean-Philippe SINGER Mme Rachel AUTHIER

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe LAVERGNE	Mme Séverine PAILLOT M. Christophe CAUSSE
M. Jean-Louis DUTAILLY	M. Frédéric TAVERNA Mme Véronique KERSUAL

**IV - Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de Limoges**

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc BIENVENU	M. Paul BRUTUS M. Jacques BENN
Mme Corinne ROBERT	Mme Valérie-Anne TREHET Mme Laurence JAYAT

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Catherine LECOAT	Mme Nadia CIF M. Christophe CHUETTE
Mme Alexandra MOREAU	M. Daniel FAUCHER M. Samuel CARDONA

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole TROUTAUD	M. Lionel GUIGNARD M. Anthony TESSIER
Mme Karine MERCIER	M. Jean-Luc NOËL Mme Catherine BOURBON

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis FRUGIER	Mme Christelle BARBEREAU Mme Eliane BECETTE
M. Pascal FILLEUL	Mme Marie VALOIS M. José VALOIS

**V - Formation compétente à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération  
de Limoges Métropole**

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc BONNET	Mme Amandine JULIEN M. Jérémy ELDID
Mme Pascale ETIENNE	M. Bernard THALAMY M. Jamal FATIMI

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent BARRAT	Mme Nathalie AMARY Mme Isabelle GROSBOIS FAYE
Mme Muriel SALESSE	Mme Marie-Chantal DUPIC LATHIERRE M. Bertrand BROUARD

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques LAMOULINE	M. Dominique NADAUD M. Jérôme DELAGE
M. Cédric SENAMAUD	M. David DICOT Mme Anne-Claire LEFRERE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thibault DESPROGES	M. Fabrice AUBERTY Mme Bénédicte LALIER CHADELAUD
Mme Martine CHATAIN	M. Jean-Michel DEMAZOIN M. Romuald PENDINO

## VI - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Régional

### 1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES	Mme Huguette TORTOSA Mme Andréa BROUILLE
M. Alain DARBON	M. Jean-Louis PAGES Mme Marie-Claude LAINEZ

### 2) les représentants du personnel

#### CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume BESSE	M. Thierry COUTAND Mme Olga RADWANSKI
Mme Marie-Eve TAYOT	M. Christophe HERBULOT M. Pierre DESHERAUD

#### CATEGORIE B

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie PECHER	M. Florent COISSAC Mme Nathalie BONNEAU
M. Julien MONTEPINI	M. Frédéric BOSSELLI M. Fabrice BARBE

#### CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Monique LAFARGE	M. Eddy ROUSSEAU M. Philippe HUTIN
M. Thierry BRONDEAUD	M. Philippe MEYLEU Mme Mylène MADELRIEUX

.../...

## VII - Formation compétente à l'égard des Sapeurs-pompiers professionnels

### 1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne REJASSE	M. Pascal GODRIE
Commandante Laure CHEDOZAUD	Commandant Jean-Michel DELPIT

### 2) les représentants du personnel

#### CATEGORIE A

Groupe hiérarchique n°5 (capitaines, commandant, infirmiers cadre de santé, médecins et pharmaciens de classe normale)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Frédéric MAS	Infirmier capitaine Thierry COMBAL Infirmière lieutenant Anne LAVAL
Commandant Thierry SOULIER	Capitaine Julien LAVOUTE

Groupe hiérarchique n°6 (lieutenants-colonels, colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle)

TITULAIRES	SUPPLEANT
Pharmacienne lieutenant-colonelle Annie SOULAT	Colonel Xavier DUBOUÉ

#### CATEGORIE B

Groupe hiérarchique n°3 (lieutenants de 2ème classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant 2cl Pascal BESSON	Lieutenant 2cl Pascal GORGETTE
Lieutenant 2cl Jean-Jacques DEBERNARD	Lieutenant 2cl Jean-Christophe LAURENT

Groupe hiérarchique n°4 (grade provisoire de lieutenant, lieutenants de 1ère classe, lieutenant hors classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant hcl Francis ALLONCLE	Lieutenant 1cl Eric GRODSKI Lieutenant hcl Laurent LAVIELLE
Lieutenant 1cl Eric MANCIET	Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD Lieutenant hcl Nicolas PELLEGRIN

#### **CATEGORIE C** (sapeur, caporal, sergent, adjudant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric MADRIAS	M. Nicolas CORNELOUP M. Julien MADRIAS
M. Raphaël PERICAUD	M. Alain BIDEAU Mme Sophie REYNIER

.../...

Présence d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel chef de centre à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD	/

Liste complémentaire : Lieutenant hcl Francis ALLONCLE Lieutenant 1cl Sylvain TURLE
---

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants des Collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat de la commission de réforme informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°87-2021-01-28-001 du 28 janvier 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la présidente du centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2021-06-15-00004

Arrêté modif 2 CP IADE

**Arrêté DD87-2021-27 du 15 juin 2021 modifiant l'arrêté  
n° DD87-2021-10 du 2 février 2021**

**fixant la composition du conseil pédagogique de l'école  
d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges  
- Année 2020-2021 -**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 10 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

**VU** l'arrêté DD87-2021-10 du 2 février 2021 ;

**VU** la demande du 14 juin 2021 de monsieur le directeur de l'école ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DD87-2021-10 du 2 février 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,

Membres de droit :

- M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, directeur de l'école IADE
- Mme le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, professeur des universités, Praticien hospitalier, directrice scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, IADE, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de l'école,
- Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'université de Limoges ou son représentant

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Mme Fabienne LAUZE, directrice adjointe des relations humaines du CHU de Limoges, titulaire
- Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante
- Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale des soins, titulaire
- Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, suppléante

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. Bertrand SARDIN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Faraj TERRO, maître de conférence, praticien hospitalier, faculté de médecine,
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- Mme Isabelle GUERINET, infirmière anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

*Promotion 2020/2022 :*

- M. Adrien BROUSSAUD, titulaire
- M. Antoine COULON, suppléant
- Etudiant(e) élu(e) par ses pairs en remplacement de Mme Soizic LARCHER NOUVIALE, titulaire
- Mme Angélique DARDILLAC BROTHIER, suppléante

*Promotion 2019/2021 :*

- Mme Astride JAVOUEY, titulaire
- M. Kris LORENZI, suppléant
- Mme Gabrielle MARQUES BRUNO, titulaire
- M. Benjamin MONZIE, suppléant

Personne qualifiée invitée permanente :

- La conseillère pédagogique régionale, directrice des soins,

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Le directeur de la délégation départementale  
de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-06-09-00001

Décision ministérielle de nomination de Jacques  
PECH, Inspecteur divisionnaire des Finances  
Publiques comme commissaire du  
gouvernement adjointe de la SAFER de Nouvelle  
Aquitaine  
(son numéro interne 2021 est le n° 0000042)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et  
de la relance

## DECISION

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du 2 août 2021 il est mis fin aux fonctions de Mme Josette SAUVIAT en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe placée auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

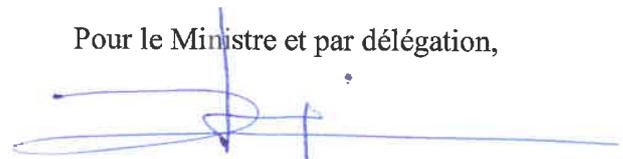
Article 2. - A compter du 2 août 2021 M. Jacques PECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation,



Guillaume DECROIX

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-14-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, situé au lieu-dit "Le Bourg Nord", commune de Saint-Léger-la-Montagne et appartenant à M. et Mme Pascal et Valérie Pitrel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 AVRIL  
2016 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN PISCICULTURE A  
VALORISATION TOURISTIQUE AU LIEU-DIT « LE BOURG NORD »  
COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 autorisant M. et Mme Willy et Anna Van Steen à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement, au lieu-dit « Le Bourg Nord », commune de Saint-Léger-la-Montagne, sur la parcelle cadastrée OC-1360 et enregistré sous le numéro 87002835 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 21 janvier 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric Hulot, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'acte de Maître Jean Duchasteau, notaire à Bessines-sur-Gartempe, indiquant que M. Pascal Louis Michel Pitrel et Mme Valérie Annie Patricia Rame-Leportier, épouse Pitrel, demeurant 5 rue de la Garenne 95000 Boisemont, sont propriétaires depuis le 8 avril 2021, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87002835, situé au lieu-dit « Le Bourg Nord », commune de Saint-Léger-la-Montagne, sur la parcelle cadastrée OC-1360 ;

Vu la demande présentée le 19 mai 2021 par M. et Mme Pitrel en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 9 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

- Article 1 : **M. et Mme Pascal et Valérie Pitrel**, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau enregistré sous le numéro 87002835 de superficie 0,43 hectare, situé au lieu-dit « Le Bourg Nord », commune de Saint-Léger-la-Montagne, sur la parcelle cadastrée OC-1360, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.
- Article 2 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 27 avril 2044.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
  - 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
  - 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
  - 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.
- Article 4 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 demeurent inchangées.
- Article 5 : **Publication**
- En vue de l'information des tiers :
- 1° Le maire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie pendant un mois au moins.
  - 2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune.
  - 3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.
  - 4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.
- Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

#### Article 6 : **Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

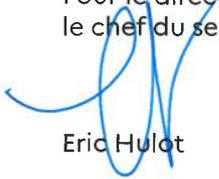
a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

#### Article 7 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Léger-la-Montagne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le **14 JUIN 2021**  
Pour le directeur,  
le chef du service eau environnement forêt

  
Eric Hulot



Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-06-09-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de deux plans d'eau, situés au lieu-dit "Vignerie", commune de Saint-Laurent-sur-Gorre et appartenant à M. Queneuille Jean-Philippe et Mme Rezola Delphine



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'EXPLOITATION DE  
DEUX PLANS D'EAU SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-GORRE EN  
PISCICULTURE D'EAU DOUCE, AU TITRE DE L'ARTICLE L.431-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT.**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 autorisant Monsieur et Madame Jean-Luc et Béatrice LAPIERRE à exploiter en pisciculture à valorisation touristique deux plans d'eau, n° 87002327 (plan d'eau aval) et n° 87006513 (plan d'eau amont) situés au lieu-dit « Vignerie » dans la commune de Saint-Laurent-Sur-Gorre, sur les parcelles cadastrées OD n° 1428, 1537, 1540, 1541 et 1542 ;

Vu l'attestation de Maître Caroline DAURRIAC, Notaire associé, ayant son bureau situé à Aix-Sur-Vienne (Haute-Vienne), 37C Avenue du Président Wilson, indiquant que Monsieur QUENEUILLE Jean-Philippe et Madame REZOLA Delphine, sont propriétaire, depuis le 21 avril 2021, des plans d'eau n° 87002327 (plan d'eau aval) et n° 87006513 (plan d'eau amont) situés au lieu-dit « Vignerie » dans la commune de Saint-Laurent-Sur-Gorre, sur les parcelles cadastrées OD n° 1428, 1537, 1540, 1541 et 1542 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 21 janvier 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2021 par Monsieur QUENEUILLE Jean-Philippe et Madame REZOLA Delphine, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté modificatif présenté pour avis au demandeur le 08 juin 2021 ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet en date du 08 juin 2021.

Considérant l'attestation fournie par Maître Caroline DAURRIAC attestant de la vente des plans d'eau n° 87002327 (plan d'eau aval) et n° 87006513 (plan d'eau amont) situés au lieu-dit « Vignerie » dans la commune de Saint-Laurent-Sur-Gorre à Monsieur QUENEUILLE Jean-Philippe et Madame REZOLA Delphine.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne.

# ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur QUENEUILLE Jean-Philippe et Madame REZOLA Delphine, en leur qualité de nouveaux propriétaires des plans d'eau n° 87002327 (plan d'eau aval) d'une superficie de 0,34 hectare environ et n° 87006513 (plan d'eau amont) d'une superficie de 0,47 hectare environ situés au lieu-dit « vignerie » dans la commune de Saint-Laurent-Sur-Gorre, sur les parcelles cadastrées OD n° 1428, 1537, 1540, 1541 et 1542, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ces plans d'eau.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 14 novembre 2044.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 demeurent inchangées.

**Article 5 : Publication.**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 : Voies de délais de recours.**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ;

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° de l'article précédent.

**Article 7 : Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Saint-Laurent-Sur-Gorre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 09 juin 2021

Pour le Préfet  
Le Chef de service Eau, Environnement, forêt



Eric HULOT



Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2021-06-14-00002

Arrêté du 14 juin 2021 autorisant des titulaires du  
BNSSA à surveiller un établissement de baignade  
d'accès payant



**ARRETÉ N°  
AUTORISANT DES TITULAIRES DU B.N.S.S.A.  
A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE  
D'ACCÈS PAYANT**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles D.322-11 à R.322-18 du Code du sport,
- Vu les articles A 322-8 à A 322-11 du Code du sport,
- Vu l'article A 212-1 du Code du sport,
- Vu l'avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de préfet du département de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret du 16 décembre 2016 portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;

**Considérant**

que Monsieur le maire de Châlus, rencontre de grandes difficultés pour recruter des maîtres nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance de la piscine pendant la période estivale ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

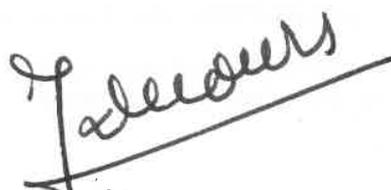
**ARRETE :**

- Article 1** Monsieur Mattéo ROUX, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), est autorisé à surveiller la piscine municipale de Châlus.
- Article 2** La présente autorisation est délivrée en application des lois et règlements en vigueur et en particulier sous réserve de la déclaration des intéressés prévue par l'article D.322-13 du Code du sport auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne.
- Article 3** Les prérogatives d'exercice liées au titulaire du B.N.S.S.A. portent exclusivement sur la surveillance et n'autorisent pas les activités d'enseignement, d'encadrement et d'animation des activités physiques et sportives.

- Article 4** Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, pour une durée couvrant la période allant du 07 juillet 2021 au 31 août 2021.  
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 5** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent situé 1 cours Vergniaud à Limoges.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le maire de Châlus, Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **14 JUIN 2021**

Le Secrétaire Général

  
Jérôme DECOURS

adresse postale  
13 rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 6 rue Daniel Lamazière à Limoges

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-17-00001

Arrêté portant obligation du port du masque  
dans les lieux de rassemblement du public dans  
le département de la Haute-Vienne

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L3136-1 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret n°2020-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 23 et du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque aux abords de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 30 novembre 2020, du 15 décembre 2020, du 19 janvier et du 16 février 2021 portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2021, du 30 avril 2021, du 28 mai 2021, du 2 et du 9 juin 2021, portant obligation du port du masque du 28 mars au 30 juin 2021 dans les communes de plus de 3500 habitants et dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** que l'analyse de la situation épidémiologique par Santé Publique France témoigne d'un net ralentissement de la circulation du Covid-19 ; que, néanmoins, la présence de variants peut laisser craindre un regain du virus en l'absence de mesures barrières suffisantes ; qu'il est donc nécessaire de maintenir une vigilance sur les risques de rebond de l'épidémie ;

**CONSIDERANT** que les phases successives de déconfinement génèrent des déplacements et des rassemblements de personnes sur l'espace public au sein desquels les mesures barrières peuvent ne pas être respectées ; que ces occasions de regroupements sont particulièrement nombreuses compte tenu des événements prévus au mois de juin (Fête de la musique, Euro 2021...) ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet est habilité, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret, à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population et qu'il appartient au préfet de prendre ces mesures, complémentaires à celles du décret susvisé ;

**VU** l'avis du directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR proposition** du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, quelle que soit la population de la commune, le port du masque de protection est obligatoire dans les espaces suivants pour toute personne de plus de onze ans :

- dans tous les commerces, services, marchés, brocantes, braderies, vide-greniers et dans toutes manifestations revendicatives ou festives ;
- sur les parcs de stationnement des commerces à leurs jours et heures d'ouverture et dans les files d'attente ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires et universitaires, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ainsi que le samedi de 7 h 00 à 13 h 00 ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00.
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public et à l'intérieur des établissements culturels, artistiques et sportifs (ERP de types S, T, L, X et Y) ;

**Article 2** : L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : La limite d'âge fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 qui porte ce seuil à l'âge de 6 ans dans les structures d'accueil de l'enfance.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 18 au 30 juin 2021.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires et présidents d'EPCI du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : 17 juin 2021

Signataire : Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-11-00003

Arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2021-071 du 11  
juin 2021 prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R.554-35 du code de  
l'environnement



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DL-BPEUP n° 2021-071 du 11 juin 2021  
prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

**VU** le SMS de GRDF en date du 10 juin 2020 portant à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la réalisation de travaux en date du 10 juin 2020 à proximité d'un ouvrage de distribution de gaz naturel effectués par la société EUROVIA, exécutante des travaux ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 10 juin 2020 situé à La Lande du Bas Faure, sur la commune de Feytiat ;

**VU** le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juillet 2020 informant, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'Environnement, l'exécutant des travaux réalisés à proximité du lieu dit La Lande du Bas Faure, sur la commune de FEYTIAT, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations de l'exécutant des travaux réalisés à proximité du lieu-dit La Lande du Bas Faure, sur la commune de FEYTIAT, formulées par courrier en date du 18 mars 2021 sur l'amende susceptible de lui être infligée ;

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que la société EUROVIA est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du lieu-dit La Lande du Bas Faure, sur la commune de FEYTIAT ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécutant des travaux a effectué des travaux à proximité du réseau de gaz souterrains GRDF, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation en application des articles R. 554-24 et R. 554-25 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société EUROVIA n'est pas en mesure de présenter les éléments justifiant qu'il a adressé une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant du réseau de gaz dont l'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait que la société EUROVIA a entrepris les travaux sans avoir communiqué à un ou plusieurs des exploitants concernés les éléments manquants ou devant être complétés prévus à l'article R. 554-26 relatifs à une déclaration d'intention de commencement de travaux, ou avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à cet article ;

**CONSIDÉRANT** que suivant les dispositions relatives aux mesures de prévention lors des travaux édictées par l'article R. 554-29 du code de l'environnement, les techniques de travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre que l'exécutant de travaux prévoit d'appliquer à proximité des ouvrages en service pour tous travaux ou investigations entrant dans le champ du chapitre IV, doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages à proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux, à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 du code de l'environnement, sans avoir préparé ou mis en œuvre les travaux dans le respect des exigences de l'article R. 554-29 de ce même code, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-10° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution de travaux à proximité d'un réseau de gaz souterrains, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-7° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 — Exécutant de travaux visé par l'amende**

Une amende administrative d'un montant de 1 500 euros est infligée à la société EUROVIA, dont le siège social est sis 81 Avenue du Président John Kennedy à LIMOGES (87000), n° SIRET 412 395 709 00287, conformément aux 7° et 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement pour l'exécution de travaux à proximité d'un réseau de gaz souterrains avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation, le 10 juin 2020, au lieu-dit La Lande du Bas Faure, sur la commune de FEYTIAT.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

## **Article 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société EUROVIA et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne .

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 juin 2021

le Préfet,  
pour le préfet,  
le Secrétaire Général

**SIGNE**

Jérôme DECOURS